

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du jeudi 13 juin 2019 à 20 heures

L'an deux mil dix-neuf, le treize juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Just, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel MAHÉ, Maire.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs les conseillers : MM. Daniel MAHÉ, Gérard BAUDU, Bernard FRANGEUL, Mme Catherine DUTHU-DEBRAY, MM. Hervé BLOUIN, Hervé JARNOT, Cyrille BOUREL, Mmes Caroline PIGRÉ, Géraldine YVOIR, Valérie LUC, M. Gwénaél DEBRAY, Mme Thérèse PRÉVERT

Procuration : M. Nicolas DEBRAY a donné procuration à Mme Thérèse PRÉVERT

Excusée : Mme Rozenn DENIS

Absente : Mme Aline HERVE

Date de convocation : le 6 juin 2019

Secrétaire de séance : Mme Valérie LUC

Ordre du jour :

1. Déclaration d'Intention d'Aliéner de biens soumis au DPU : ZJ 612,
2. Déclaration d'Intention d'Aliéner de biens soumis au DPU : AB 203 et AB 204,
3. Déclaration d'Intention d'Aliéner de biens soumis au DPU : ZJ 229, 230, 231, 232 et 233,
4. Composition du Conseil Communautaire en vue du renouvellement général des conseils municipaux en 2020,
5. Propriété des installations de communications électroniques dans le cadre d'effacement des réseaux : approbation convention entre le SDE35, la Commune et Orange,
6. PATA 2019,
7. Prix du repas à la cantine pour l'année scolaire 2019/2020,
8. Règlement du restaurant scolaire,
9. Tarifs de la garderie pour l'année scolaire 2019/2020,
10. Demandes d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables,
11. Renouvellement de la ligne de trésorerie,
12. Fonds de commerce de la boulangerie,
13. Vœu concernant le Centre Hospitalier de Redon-Carentoir
14. Annulation d'une location à la salle du Far,
15. Questions diverses.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures. Il constate que le quorum est atteint.

Mme Géraldine YVOIR arrive en séance à 20 h 10.

1. Déclaration d'Intention d'Aliéner de biens soumis au DPU : ZJ 612

Maître Yann PINSON, notaire, 55 rue de l'Avenir à Pipriac (35550), a adressé en mairie le 25/04/2019 une déclaration d'intention d'aliéner de biens soumis au Droit de Prémption Urbain pour le terrain cadastré ZJ 612, d'une contenance totale de 20 a 94 ca situé «La Moissonais».

M. le Maire demande au conseil municipal s'il souhaite exercer, ou non, son droit de préemption.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et vote à main levée, décide à l'unanimité :

- de ne pas exercer son droit de préemption,
- de charger M. le Maire de signer toutes les pièces nécessaires pour ce dossier.

2. Déclaration d'Intention d'Aliéner de biens soumis au DPU : AB 203 et AB 204

Maître Jocelyn POUESSEL, notaire, 14 rue de la Monnaie à Rennes (35000), a adressé en mairie le 10/05/2019 une déclaration d'intention d'aliéner de biens soumis au Droit de Prémption Urbain pour les terrains cadastrés AB 203 et AB 204, d'une contenance totale de 7 a 02 ca situés «Le Bourg » et « 9 rue de l'Abbé Corbe».

M. le Maire demande au conseil municipal s'il souhaite exercer, ou non, son droit de préemption.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et vote à main levée, décide à l'unanimité :

- de ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle AB 204,
- d'exercer son droit de préemption sur une partie de la parcelle AB 203 à savoir réserver une bande de 2 mètres sur la vente du terrain cadastré AB 203 en vue d'élargir le chemin communal existant,
- de charger M. le Maire de procéder à une négociation pour une bande de 2 mètres sur la parcelle cadastrée AB 207,
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour ce dossier.

3. Déclaration d'Intention d'Aliéner de biens soumis au DPU : ZJ 229, 230, 231, 232 et 233

Maître François-Eric PAULET, notaire, 4 rue du Champ Dolent à Rennes (35000), a adressé en mairie le 09/05/2019 une déclaration d'intention d'aliéner de biens soumis au Droit de Prémption Urbain pour les terrains cadastrés ZJ 229, ZJ 230, ZJ 231, ZJ 232 et ZJ 233, d'une contenance totale de 75 a 16 ca situés «La Gironnais».

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il souhaite exercer, ou non, son droit de préemption.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et vote à main levée, décide à l'unanimité :

- de ne pas exercer son droit de préemption,
- de charger Monsieur le Maire de signer toutes les pièces nécessaires pour ce dossier.

4. Composition du Conseil Communautaire en vue du renouvellement général des conseils municipaux en 2020

Rapport de Monsieur Daniel MAHÉ, Maire de Saint-Just

Dans la perspective des élections municipales en 2020, les communes et leur intercommunalité devront procéder **au plus tard le 31 août 2019** à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues à l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire de la communauté d'agglomération sont établis :

- soit en application du **droit commun**
- soit en application d'un **accord local**.

Dans le cas de l'accord local, les communes devront se prononcer, par délibération, selon les conditions de majorité qualifiée :

- 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de 50% de la population totale de l'EPCI
- ou 50% au moins des conseils municipaux représentant plus des 2/3 de la population totale de l'EPCI.

Le nombre total de sièges que comptera le Conseil Communautaire de REDON Agglomération ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux sera constaté par arrêté du préfet **au plus tard le 31 octobre 2019**.

A défaut d'accord local, la composition du conseil communautaire de REDON Agglomération s'effectuera selon des règles dites « de droit commun » (répartition proportionnelle selon la règle du tableau prévue à l'article L.5211-6-1)

Le nombre de sièges initiaux est défini en fonction de la population totale municipale : populations légales **des régions, départements, arrondissements, cantons et des communes** en vigueur à compter du 1er janvier 2019 (**décret n° 2018-1328 du 28 décembre 2018**)

1- Composition du Conseil Communautaire en application du droit commun

A défaut d'accord local entre les communes membres, les sièges sont répartis entre les communes membres à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne avec deux limites :

- chaque commune doit avoir au minimum un délégué, la représentation de chaque commune est ainsi garantie ;
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Le nombre de sièges de conseiller communautaire se détermine de la manière suivante :

Sièges initiaux en fonction de la population municipale de l'EPCI (art 5211-6-1 du CGCT)	40
Sièges de droit pour les communes n'ayant pas obtenu de sièges initiaux	12
TOTAL	52

Sur la base du droit commun, le Conseil Communautaire de REDON Agglomération serait composé de 52 conseillers communautaires et 21 suppléants répartis de la façon suivante :

Commune	Nombre de conseillers communautaires titulaires	Nombre de conseillers communautaires suppléants
REDON	7	
PLESSE	4	
GUEMENE-PENFAO	4	
ALLAIRE	3	
PIPRIAC	3	
BAINS-SUR-OUST	2	
ST NICOLAS-de-REDON	2	
RIEUX	2	
AVESSAC	2	
FEGREAC	2	
SAINTE-MARIE	1	1
SIXT-sur-AFF	1	1
PEILLAC	1	1
SAINT-JACUT-les-PINS	1	1
ST JEAN-la-POTERIE	1	1
SAINT-VINCENT sur OUST	1	1
LANGON	1	1
BEGANNE	1	1
SAINT-PERREUX	1	1
CONQUEREUIL	1	1
SAINT-JUST	1	1
RENAC	1	1
PIERRIC	1	1
LA CHAPELLE-de-BRAIN	1	1
LES FOUGERETS	1	1
BRUC-sur-AFF	1	1
LIEURON	1	1
MASSERAC	1	1
THEHILLAC	1	1
SAINT GANTON	1	1
SAINT GORGON	1	1
TOTAL	52	21

2 - Composition du Conseil Communautaire sur la base d'un accord local

Pour qu'un accord local soit légal, la répartition envisagée doit respecter les cinq critères cumulatifs suivants:

- le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25% la répartition des sièges obtenue en fonction de la population à laquelle s'ajoutent les attributions forfaitaires de droit d'un siège aux communes qui n'ont bénéficié d'aucun siège dans le cadre de la répartition proportionnelle.

Le nombre de sièges initiaux attribué hors accord local étant de 52, il est par conséquent envisageable d'attribuer, selon ce critère, 65 sièges de conseillers communautaires au maximum ($125\% * 52 \text{ sièges} = 65$)

➤ les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune telle qu'elle est authentifiée par le plus récent décret ; il s'agit ici des populations légales des arrondissements en vigueur à compter du 1er janvier 2019 (date de référence statistique : 1er janvier 2016)

➤ chaque commune doit disposer d'au moins un siège

➤ aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges

➤ sous réserve du respect des deux critères précédents, la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population de la communauté sauf:

- Lorsque la répartition effectuée en application des dispositions de droit commun conduirait à ce que la répartition des sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit l'écart à la moyenne

- Lorsque l'accord attribue deux sièges à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV conduirait à l'attribution d'un seul siège.

Au regard de l'ensemble de ces critères, pour REDON Agglomération, le nombre de sièges de conseiller communautaire doit être compris entre 52 et 63 ce qui rend possible 13 accords locaux.

Pour assurer une répartition des sièges de conseiller communautaire permettant de promouvoir l'expression affirmée de la démocratie locale et la richesse des débats au sein des instances délibératives de REDON Agglomération sur les projets et orientations stratégiques il est proposé de recomposer le Conseil Communautaire 2020-2026 en mobilisant **l'accord local permettant l'attribution de 63 sièges de conseiller communautaire.**

Les communes qui ne disposeront plus que d'un siège de conseiller titulaire au sein du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, bénéficieront d'un siège de suppléant.

Sur la base d'un accord local à +11 sièges, le Conseil Communautaire de REDON Agglomération serait composé de 63 conseillers communautaires et 13 suppléants répartis de la façon suivante :

Commune	Nombre de conseillers communautaires titulaires	Nombre de conseillers communaux suppléants
REDON	7	
PLESSE	4	
GUEMENE-PENFAO	4	
ALLAIRE	3	
PIPRIAC	3	
BAINS-SUR-OUST	3	
ST NICOLAS-de-REDON	3	
RIEUX	3	
AVESSAC	2	
FEGREAC	2	
SAINTE-MARIE	2	
SIXT-sur-AFF	2	
PEILLAC	2	
SAINT-JACUT-les-PINS	2	
ST JEAN-la-POTERIE	2	
SAINT-VINCENT sur OUST	2	
LANGON	2	
BEGANNE	2	
SAINT-PERREUX	1	1
CONQUEREUIL	1	1
SAINT-JUST	1	1
RENAC	1	1
PIERRIC	1	1
LA CHAPELLE-de-BRAIN	1	1
LES FOUGERETS	1	1

BRUC-sur-AFF	1	1
LIEURON	1	1
MASSERAC	1	1
THEHILLAC	1	1
SAINT GANTON	1	1
SAINT GORGON	1	1
TOTAL	63	13

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-6-1 et L. 5211-6-2

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE)

VU l'arrêté du Préfet d'Ille-et-Vilaine en date du 30 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale d'Ille-et-Vilaine

VU l'arrêté inter-préfectoral du 22 décembre 2017 portant transformation de la communauté de communes du pays de Redon en communauté d'agglomération "REDON Agglomération"

VU l'arrêté inter-préfectoral en date du 14 mai 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération "REDON Agglomération"

Vu le décret n° 2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les populations légales des régions, départements, arrondissements, cantons et des communes à compter du 1er janvier 2019

VU la circulaire du 27 février 2019 du Ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités

VU la délibération n°1_CC_2019_086 de REDON Agglomération en date du 27 mai 2019

CONSIDERANT la possibilité de définir le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire de REDON Agglomération en application d'un accord local

CONSIDERANT qu'un accord local permet de promouvoir l'expression de la démocratie locale et la richesse des débats au sein des instances délibératives de REDON Agglomération

CONSIDERANT que le nombre total de sièges que comptera le Conseil Communautaire de REDON Agglomération ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux sera constaté par arrêté préfectoral **au plus tard le 31 octobre 2019**

CONSIDERANT qu'à défaut d'accord local, la composition du Conseil Communautaire de REDON Agglomération s'effectuera selon des règles dites « de droit commun »

Sur ce rapport, il est proposé au Conseil Municipal :

- En vue du renouvellement général des conseils municipaux en 2020, de retenir le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire de REDON Agglomération par la mise en œuvre d'un accord local permettant l'attribution de 63 sièges de conseiller communautaire et 13 sièges de conseillers communautaire suppléant ainsi répartis :

Commune	Nombre de conseillers communautaires titulaires	Nombre de conseillers communautaires suppléants
REDON	7	
PLESSE	4	
GUEMENE-PENFAO	4	
ALLAIRE	3	
PIPRIAC	3	
BAINS-SUR-OUST	3	
ST NICOLAS-de-REDON	3	
RIEUX	3	
AVESSAC	2	
FEGREAC	2	
SAINTE-MARIE	2	
SIXT-sur-AFF	2	
PEILLAC	2	
SAINT-JACUT-les-PINS	2	
ST JEAN-la-POTERIE	2	
SAINT-VINCENT sur OUST	2	
LANGON	2	
BEGANNE	2	
SAINT-PERREUX	1	1
CONQUEREUIL	1	1

SAINT-JUST	1	1
RENAC	1	1
PIERRIC	1	1
LA CHAPELLE-de-BRAIN	1	1
LES FOUGERETS	1	1
BRUC-sur-AFF	1	1
LIEURON	1	1
MASSERAC	1	1
THEHILLAC	1	1
SAINT GANTON	1	1
SAINT GORGON	1	1
TOTAL	63	13

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de retenir le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire de REDON Agglomération par la mise en œuvre **d'un accord local** permettant l'attribution de 63 sièges de conseiller communautaire et 13 sièges de conseiller communautaire suppléant ainsi précédemment répartis, en vue du renouvellement général des conseils municipaux en 2020 ;

- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

5. Propriété des installations de communications électroniques dans le cadre d'effacement des réseaux : approbation convention entre le SDE35, la Commune et Orange

M. le Maire annonce qu'un nouveau protocole national portant sur la propriété des installations de communications électroniques a été mis en place dans le cadre des effacements de réseaux, ce protocole a ainsi été décliné localement au travers d'un accord cadre qui a été signé par l'AMF35, Orange, Rennes Métropole et le SDE35 en décembre 2018.

Toutes les opérations d'effacement des réseaux télécom avec au moins un appui commun entrent désormais dans ce cadre, pour les opérations d'effacement à venir. C'est pourquoi il est demandé à la commune de se positionner et de choisir un régime final de propriétés des ouvrages (fourreaux, chambres). Deux solutions sont envisagées : soit d'en garder la propriété (option A), soit d'en laisser la propriété à Orange (option B).

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir l'option B et autorise M. le Maire à signer la convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques de Orange et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs portant attribution à Orange de la propriété des installations souterraines de communications électroniques à intervenir entre le SDE35, la Commune de Saint-Just et la Société ORANGE.

6. PATA 2019

M. le Maire laisse la parole à M. Gérard BAUDU, adjoint chargé de la voirie. Il présente aux membres du Conseil municipal la consultation qui a été lancée pour la réalisation du point à temps automatique pour l'année 2019. Une seule entreprise y a répondu. Cette opération permet d'entretenir les routes de la commune et nécessite la fourniture de 28 tonnes d'émulsion de bitume.

Après délibération, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de reporter ce sujet à la prochaine réunion au vu du manque de proposition.

7. Prix du repas à la cantine pour l'année scolaire 2019/2020

M. le Maire annonce au conseil municipal qu'il convient de fixer le prix de vente d'un repas à la cantine municipale pour l'année scolaire 2019-2020.

Le prix sur 2018/2019 était de 3,80 € par menu enfant et 4.20 € pour un menu adulte.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de fixer les prix de repas de cantine à :
 - 3,85 € pour un menu enfant,
 - 4,25 € pour un menu adulte (uniquement aux stagiaires de l'école privée ou de la mairie, au personnel enseignant de l'école privée et au personnel municipal)
- d'appliquer cette décision sur l'année scolaire 2019-2020, dès la rentrée scolaire,
- d'autoriser M. le Maire à mener à bien cette décision.

8. Règlement du restaurant scolaire

M. le Maire annonce au conseil municipal qu'il convient de modifier le règlement du restaurant scolaire pour la rentrée 2019/2020.

Il apparaît nécessaire d'apporter quelques ajustements au dit règlement.

L'objectif poursuivi est d'améliorer l'information aux familles sur le fonctionnement et sur les règles applicables au sein de ce service.

Après délibération, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, à compter de la rentrée scolaire 2019/2020 le règlement de la restauration scolaire tel qu'annexé à la présente qui sera remis aux familles utilisatrices du service avec les fiches d'inscription et autorise M. le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce règlement.

9. Tarifs de la garderie pour l'année scolaire 2019/2020

M. le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de revoir les tarifs de la garderie municipale pour l'année scolaire 2019/2020.

Pour mémoire prix 2018/2019

- 1€ la ½ heure avec plafond de 40 € par enfant / mois,
- 2,80 € le ¼ d'heure en cas de retard,
- 15 € à partir de 3 retards répétés par mois au-delà du plafond.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs ci-dessus désignés pour l'année scolaire 2019/2020 et charge M. le Maire de mener à bien cette décision tant au niveau administratif que comptable.

10. Demandes d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables

M. le Maire présente un dossier d'admission en non-valeur de cotes devenues irrécouvrables pour décision du conseil municipal. Le comptable de la commune a exposé qu'il n'a pas pu recouvrer les titres de recettes malgré les lettres de rappel :

• 2016	T 7240015	LEGENDRE Adeline	62.35 €
• 2016	T 7240016	LEGENDRE Adeline	36.32 €
• 2013	T 114	ESNOUF Jean-Philippe	<u>346.50 €</u>
		Total	445.17 €

M. le Maire demande en conséquence l'admission en non-valeur de ces titres dont le montant total restant à recouvrer s'élève à 445.17 €.

Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité :

- d'admettre en non-valeur la somme de 445,17 € compte tenu de la situation ainsi exposée,
- charge M. le Maire de prévoir la somme nécessaire au mandatement à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » pour la somme de 445.17 € du budget communal,
- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables en découlant.

11. Renouvellement de la ligne de trésorerie

M. le Maire fait part au conseil municipal que la commune ne bénéficie plus de l'ouverture d'une ligne de trésorerie.

Le contrat étant arrivé à échéance, M. le Maire propose de le renouveler pour une durée d'un an et, considérant les travaux à engager sur l'aménagement du centre bourg sur 2019, propose de porter le montant de la ligne de trésorerie à 100 000 €.

Des demandes d'offres ont été faites auprès d'établissements bancaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de renouveler la ligne de trésorerie pour un montant de 100 000 €,
- de retenir la proposition d'ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels filiale de Crédit Mutuel Arkéa aux conditions mentionnées dans le contrat à intervenir,
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

12. Fonds de commerce de la boulangerie

M. le Maire rappelle la fermeture de la boulangerie au 10/02/2019.

Une réflexion est menée sur l'avenir de ce commerce. M. le Maire informe qu'il a pris contact avec les services de Maître GOIC, mandataire judiciaire.

M. le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur l'achat éventuel du fonds de commerce de la boulangerie étant donné qu'il n'y a aucune offre de déposée chez le liquidateur. La commune doit se prononcer.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, afin d'éviter un démantèlement :

- * de proposer la somme de 27 000 € pour l'acquisition du fonds de commerce vu l'état et l'entretien du matériel (même si récent),
- * de charger M. le Maire de signer toutes pièces administratives et comptables découlant de cette décision.

13. Vœu concernant le Centre Hospitalier de Redon-Carentoir

Rapport de M. le Maire

Situé au Carrefour des départements d'Ille-et-Vilaine, du Morbihan et de la Loire-Atlantique, et des Régions Bretagne et Pays de la Loire, le CHIRC, issu de la fusion du centre hospitalier de Redon et de l'hôpital local de Carentoir, assure la couverture sanitaire de 100 000 habitants et consolide une offre de soins de qualité adaptée aux besoins de la population. Occupant une place importante dans le dispositif sanitaire public du Pays de Redon et acteur économique essentiel employant plus de 800 personnes, il assure une mission de service public associant une offre de proximité et de technicité élevée en médecine, chirurgie, gynécologie-obstétrique, psychiatrie, addictologie, rééducation et gériatrie.

Le conseil municipal est invité à émettre un vœu sur ce service à la population.

CONSIDERANT :

- L'importance, dans un espace rural et urbain intermédiaire entre les métropoles, d'avoir un centre hospitalier couvrant l'ensemble des services d'urgence, maternité, pédiatrie, médecine, chirurgie, soins de suite gériatrie, urologie, psychiatrie;
- Que le centre hospitalier réparti sur 3 sites à Redon et 1 site à Carentoir répond aux besoins d'une population de 100 000 habitants répartis sur un rayon de 30 à 40 kms autour de Redon, ville d'équilibre territorial entre Rennes-Nantes-St Nazaire et Vannes;
- Le rôle déterminant de ce centre hospitalier pour donner corps, concret et opérationnel, au projet de développement d'un territoire inter-métropolitain auquel adhère notre intercommunalité parmi les 13 intercommunalités membres de ce groupe de coopération;
- La situation sanitaire locale dégradée concernant plusieurs pathologies, au regard des moyennes régionales (taux de prévalence pour cancers, suicides, maladies chroniques, AVC..) et les déficits en offre de services de santé de ce territoire, tant en offre de santé libérale qu'en service public;
- La dynamique d'animation territoriale de santé portée par notre territoire depuis 2009 qui a permis de signer le premier contrat local de santé interrégional de France avec les ARS Bretagne et Pays de la Loire

avec l'objectif de réduire les inégalités d'accès à la santé et au cœur duquel contract le centre hospitalier de Redon-Carentoir tient une place prépondérante;

- Le rôle déterminant du centre hospitalier en terme de dynamiques d'emplois qualifiés sur le territoire (actuellement plus de 800 agents de la fonction publique hospitalière et plus de 60 médecins);
- L'atout que représente la présence d'un centre hospitalier pour l'attractivité de populations nouvelles, quels que soient les âges concernés, et pour l'accueil d'entreprises.
- La nécessité et l'urgence d'établir un plan d'investissements assurant la modernisation du centre hospitalier de Redon-Carentoir (restructuration ou reconstruction).

La Commune de Saint-Just émet le vœu suivant:

- Que le Contrat Local de Santé soit actualisé pour améliorer l'accès à une offre de soins complète sur l'ensemble du territoire et pour développer l'offre hospitalière sur un territoire éloigné des métropoles;
- Qu'un plan d'investissements immobiliers et de modernisation pour les 15 ans à venir soit élaboré dès cette année 2019 et mis en œuvre à partir de 2020;
- Qu'un bilan financier soit établi par le centre hospitalier de Redon-Carentoir et les deux ARS en matière de soutien public au service hospitalier, en comparaison des investissements conséquents en cours à Rennes et à Nantes.

ET S'ENGAGE À:

- Alimenter en informations et en suggestions le comité de suivi du centre hospitalier Redon-Carentoir. Ce comité de suivi réunit la direction du centre hospitalier, les parlementaires, les collectivités territoriales et toutes les organisations concernées (syndicats, mutuelles, associations) et a été relancé en janvier 2019 avec une fréquence de réunion trimestrielle;
- Contribuer à l'évaluation et au suivi du fonctionnement du centre hospitalier de Redon-Carentoir, en diffusant auprès de nos concitoyens des informations sur les services hospitaliers et les résultats des évaluations effectuées en matière de qualité des services (tableau des évaluations et agréments qualité portés à connaissance);
- Favoriser le lien avec la médecine de ville;
- Restituer annuellement auprès de notre conseil municipal les informations et les options provenant du Contrat Local de Santé et du Comité de Suivi du centre hospitalier de Redon-Carentoir.

Le présent vœu est **APPROUVE à l'unanimité.**

14. Annulation d'une location à la salle du FAR

M. le Maire expose que : le 15 mars 2019, Mme Michèle LEGENDRE domiciliée « La Durantais » à Saint-Just a loué la salle du FAR pour les 22 et 23 juin 2019. Elle a versé un acompte pour cette location d'un montant de 125 €. Compte tenu d'événements ayant contraint cette personne à annuler sa réservation aux dates mentionnées ci-dessus, une délibération du conseil municipal est nécessaire pour procéder au remboursement de l'acompte, conformément à l'article V « Annulation » du règlement intérieur de la salle du FAR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'unanimité, au remboursement de l'acompte de location de la salle du FAR à Madame LEGENDRE Michèle pour un montant de 125 € pour la location des 22 et 23 juin 2019, déclaration de recette I0612365 du 15 mars 2019, et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables en découlant.

15. Questions diverses

- Demande d'aide financière

M. le Maire fait part d'une demande d'aide financière adressée par les services du Centre Départemental d'Action Sociale du Pays de Redon concernant une personne habitant la commune. Cette demande porte sur l'aide à la régularisation de factures liées aux frais de cantine et de garderie, transport scolaire. Le coût

de la dette s'élève à 290.00 € ; la participation demandée à la commune s'élève à 290,00 €. La commission communale d'aide sociale réunie le 13/06/2019 a émis un avis défavorable à l'unanimité à ce dossier.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de suivre l'avis de la commission et émet un avis défavorable.

- **Demande de participation pour une sélection en équipe de France de volley-ball**

M. le Maire fait part d'une demande de participation financière adressée par une famille dont la fille de 15 ans est sélectionnée en équipe de France de volley-ball pour les jeux de la FISEC 2019 qui auront lieu à Bucarest du 15 au 21 juillet 2019. Cette demande porte sur l'aide au voyage à Bucarest. Le coût restant à la charge de la famille s'élève à 600.00 € ; une participation à la commune est demandée à hauteur de 600 €.

La commission communale d'aide sociale réunie le 13/06/2019 a décidé de participer à hauteur de 150 €.

Après délibération, le conseil municipal décide de suivre la décision de la commission en émettant un avis favorable pour le versement d'une participation à la famille de 150 € et charge M. le Maire de mener à bien cette décision compte tenu du caractère exceptionnel et à titre de félicitations et d'encouragement. C'est l'opportunité pour cette jeune de vivre une expérience de sport de haut niveau et lui permettre de développer certaines valeurs en accédant à des rencontres internationales et des échanges interculturels.

- **Remerciements des familles :**

- LEBLOND pour les marques de sympathie témoignées lors du décès de M. Olivier LEBLOND
- ECHELARD pour les marques de sympathie témoignées lors du décès de M. Joseph ECHELARD

- **Club house : choix des entreprises**

M. le Maire laisse la parole à M. Bernard FRANGEUL, adjoint chargé des bâtiments. Il présente aux membres du Conseil municipal les devis reçus pour la construction d'un club house sur le site des Landes de Cojoux à proximité de la salle des sports.

Après délibération, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

↳ de retenir les devis suivants :

Lots	Entreprise	Montant HT	Variante HT	Total HT
Maçonnerie	Didier ORAIN Sixt-sur-Aff	17 709.72 €	plancher béton isolé 5 089.86 €	22 799,58 €
Ossature bois, charpente, bardage	FEVRIER Bâtiment Renac	9 605.71 €	bardage bois couleur 10 451.70 €	20 057.41 €
Menuiseries extérieures avec volets roulants intégrés	FEVRIER Bâtiment Renac	10 996.00 €		10 996.00 €
Electricité, plomberie, ventilation	AMELEC Renac	6 805.36 €		6 805.36 €
Peinture	Anthony GICQUEL Maure de Bretagne	1 728.00 €		1 728.00 €
Revêtements de sols	SARL FRANGEUL Saint-Just	3 246.50 €		3 2546.50 €

- ↳ d'autoriser M. le Maire à signer les devis ainsi présentés dont l'inscription est prévue au budget à l'opération d'investissement n° 107 « Club house site d'exception »,
- ↳ de reporter à la prochaine réunion de conseil municipal le vote des lots « Couverture » et « Aménagement intérieur placo » au vu du manque de proposition,
- ↳ de charger M. le Maire de mener à bien cette décision tant au niveau administratif que comptable.